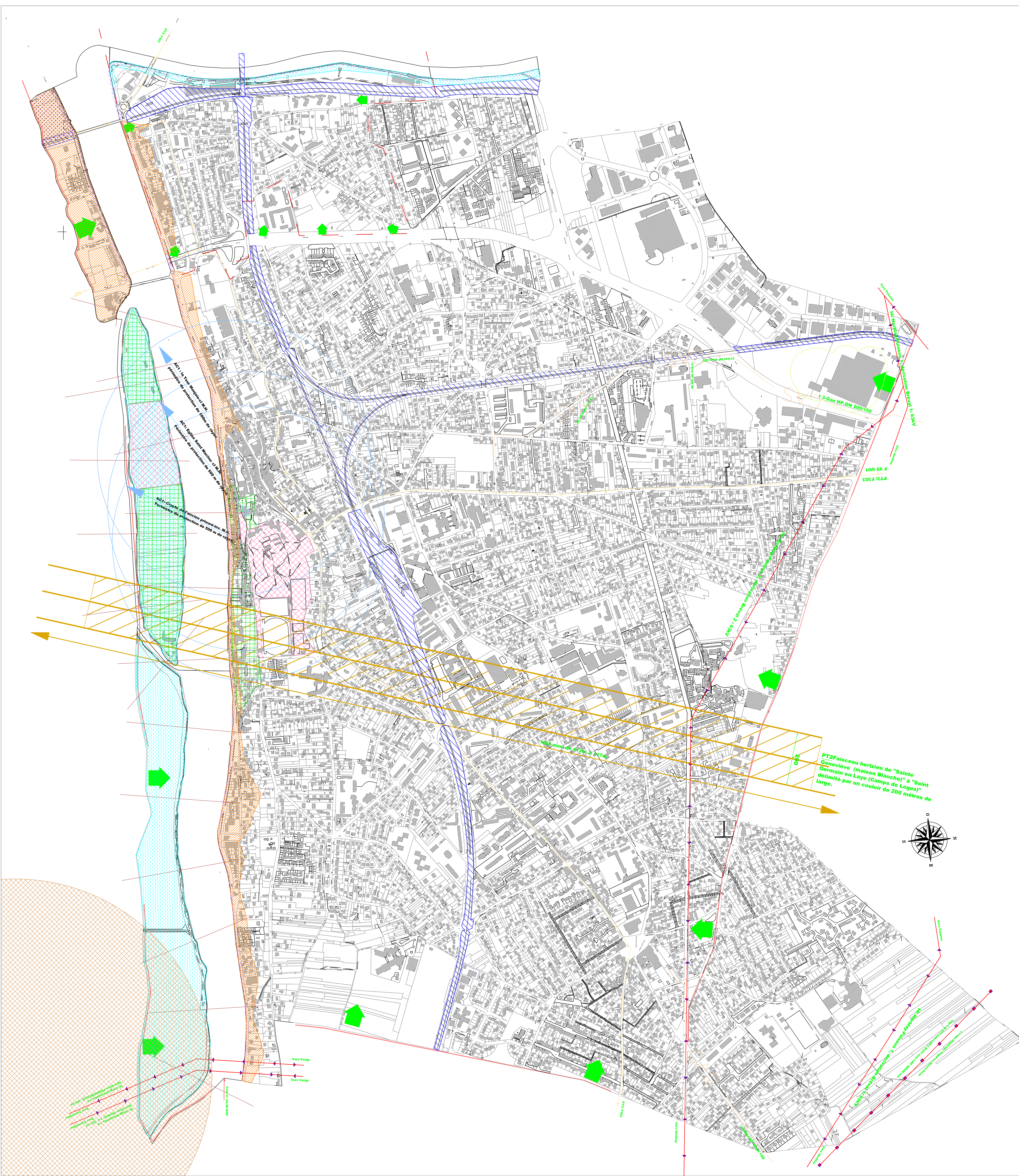




PLAN DES SERVITUDES PUBLIQUES

1 / 5000 ème

Modifications n°73 du PLU



Légende

- ASI : Servitudes résultant de l'insubordination de périmètres collectifs des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales.
- Périmètre de protection éloigné du captage.
- 14 : Servitudes relatives à l'établissement de conduites électriques.
- PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radiodiffusionnelles concernant la réception des ondes radioélectriques.
- PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. Les codes n°303, n°304 et n°305 sont posés dans des caducats multiples.
- EL 3 : Servitudes de haute et de basse pression le long des bords des rivières et ruisseaux ainsi que sur les lacs.
- Servitudes de haute et de basse pression.
- 13 : Servitudes relatives à l'établissement des conduites et du transport de gaz.
- 13a : Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression, relatives à la construction et à l'exploitation d'installations.
- 16 : Bords et canalisations, la commune est incluse en TOTALITE dans le périmètre de protection de recherche et d'exploitation de carrières de sable et de graviers d'alluvions.
- AC1 : Conservation du patrimoine servitude de protection des monuments historiques. Périmètre de protection de 500m de rayon.
- AC2 : Protection des sites naturels et urbains. Servitudes de protection des sites et monuments naturels classés.
- AC2 : Protection des sites naturels et urbains. Servitudes de protection des sites et monuments naturels classés.
- 11 : Voies ferrées. Zone fermée en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer.
- Emprise des effets d'usage. Zone significative (voir effet d'usage).
- Emprise des effets d'usage. Zone significative (voir effet d'usage).
- Plan de protection des Bâtiements, Murs, Fossés, etc.
- Servitudes en zones submergées de la Seine et de l'Oise.
- Zone A.
- Zone B.
- Champ Captant éloigné.
- Champ Captant rapproché.